FRC 1718

CORPS LÉGISLATIF.

Case FRC 1408

# CONSEIL DES ANCIENS.

# OPINION

DE

## BARET (de la Lys),

*Sur la résolution du 29 prairial an 7, relative à la liberté de la presse.*

Séance du 24 messidor an 7.

CITOYENS COLLÈGUES,

JE viens émettre mon opinion, non contre le principe de la liberté de la presse, mais contre les dispositions de la résolution du 29 prairial, parce que je les crois attentatoires à cette même liberté que tous nous desirons voir établir.

THE NEWBERRY LIBRARY

Apres le rapport aussi lumineux que profond de notre collègue Garat, j'aurois dû me taire, peut-être. Vous a-t-il rien laissé à desirer, quand il vous a peint en traits de feu l'immensité des bienfaits dont la presse a comblé les hommes en société ? mais la reconnoissance que nous devons à cet art sublime m'entraîne, et convaincu du besoin que nous avons de l'honorer, convaincu que la presse a autant contribué à nos victoires que le courage bouillant de nos guerriers ; qu'elle seule doit nous en préparer encore, je ne puis souffrir que sa liberté soit gênée par sa moindre restriction.

Je ne vous répéterai donc point que la presse doit être aussi libre que la pensée que ses caractères nous présentent. Je me borne à examiner si la résolution ne nuit point à cette liberté.

La résolution me paroît en effet créer des délits chimériques, qui ne peuvent avoir d'existence que dans l'esprit de ceux qui ont intérêt de redouter la censure.

C'est mettre des entraves au génie que de lui prescrire de mesurer ses expressions ; c'est l'étouffer, c'est tendre à lui substituer l'esprit qui prendra un ton hypocrite, et calculera froidement les moyens d'éluder la loi par les détours que sa foiblesse lui dictera.

Quoi ! par l'article XVI de la résolution, on veut contraindre un auteur à déclarer quel est celui qu'il a entendu désigner dans un portrait, tracé de fantaisie peut-être !

Le génie n'osera donc plus faire de portraits ? il ne pourra peindre aucun vice, parce qu'il devra craindre sans cesse de rencontrer devant lui quelque vicieux qu'il ne connoît peut-être pas, mais qui aura la sottise d'afficher que c'est à lui que la leçon s'adresse.

Des motifs aussi petits appauvriroient notre langue qui n'est déja que trop pauvre ; ils forceroient tous les écri-

vains ennemis des tracasseries à prendre un langage doucereux, souvent flatteur, jamais naturel; ce ton pouvoit convenir aux esclaves d'un monarque, il déshonore la langue d'un peuple libre.

Non, la langue des républiques ne peut être celle des monarchies.

Non, l'honneur dans une monarchie n'est pas l'honneur d'un républicain.

L'honneur d'un courtisan est de prendre pour un affront tout ce qui blesse sa vanité, parce qu'il n'a de l'honneur que l'écorce.

Le républicain ne peut se croire outragé que lorsqu'on attaque directement sa probité.

Pourquoi les harangues des héros d'Homère nous paroissent-elles encore sublimes, malgré l'écoulement de tant de siècles? c'est que ces héros parloient le langage des hommes; ils manifestoient hautement leurs passions; la colère chez eux n'avoit pas le ton de l'amitié.

Au beau siècle de Périclès, les grands hommes de la Grèce, tout au moins aussi sublimes que nos orateurs modernes, n'étoient pas aussi délicatement polis dans leurs discours.

César, un des plus élégans des auteurs, traitoit, en plein sénat, Caton d'ivrogne, et Caton lui répondoit par de bien plus honteux reproches.

Ciceron, en plaidant contre Hortensius, étoit-il poli lorsqu'il lui reprochoit hautement le Sphinx de Verrès?

En voulant trop polir les hommes, on les use. En voulant trop polir le langage, on l'efféminé.

Et si j'ose citer à cette tribune l'exemple de nos ennemis mortels, les orateurs anglais n'ont de véhémence que parce qu'aucune règle de police ne gène leurs pensées en présence des orateurs qu'ils combattent.

Ce n'est pas que je veuille ôter à notre langue le ton de décence qui la caractérise. Le génie de notre langue

repousse une foule de mots grossiers que l'art de l'écrivain sait facilement éviter ; il est certaine tournure de phrases que ne souffre pas la délicatesse de nos oreilles : mais il y a loin de l'énergie à la brutalité ; mais je veux que nous sachions dire et entendre crument la vérité, c'est le moyen de l'exprimer fortement dans nos lois.

Un peuple républicain doit être un peuple mâle et fier ; que son langage soit mâle et fier comme lui.

O Français ! nous avons eu un siècle de Louis XIV ; notre génie se seroit il épuisé à célébrer le despotisme, à célébrer une race qui se faisoit gloire d'avoir une origine étrangère à la France, dont elle usurpoit le nom ; qui rougissant d'avoir quelque chose de français, poussoit le mépris pour la nation au point d'afficher de ne s'allier jamais qu'avec des femmes étrangères, comme s'ils eussent voulu renouveller sans cesse le sang étranger dont ils se disoient issus ? Dans quel avilissement les peuples étoient plongés ! Seroit-il donc moins facile de célébrer ses concitoyens ? seroit-il moins facile de chanter la liberté ?

Sans doute il faut changer de ton. La sévère Pallas, la chaste Diane ne se plaisent point aux sons voluptueux qui flattent la crapuleuse Vénus.

Préférons donc un discours, même âpre, à ces chants langoureux qui ne peuvent appartenir qu'au mensonge.

Si on nous attaque, si on croit encore nous vaincre, c'est qu'on nous voit toujours la même physionomie ; c'est qu'en nous donnant une constitution, nous n'avons pas encore su nous donner le ton, le caractère qui lui conviennent.

Est-ce un crime à un citoyen de dire et d'écrire ? Tel législateur prêche les mœurs du haut de la tribune, et il en affiche l'oubli au milieu des sales cotteries qu'il fréquente.

Tel autre exhorte le peuple à faire des sacrifices, et

quoique gorgé de richesses, je l'ai vu refuser un centime au malheureux qui imploroit sa pitié.

Tel législateur, tel directeur, tel ministre n'avoit aucune propriété connue, aujourd'hui il étale un luxe insolent; il n'a pu se procurer son immense fortune que par l'intrigue.

Cet autre est un prodigue : s'il ne sait pas ménager ses revenus, on ne doit pas lui confier ceux de ses concitoyens.

Ce n'est cependant que par de semblables maximes que nous régénérerons l'état.

Celui qui, sans être nommé, viendroit se plaindre sottement que c'est lui qu'on a voulu désigner, s'avoueroit dénoncé plus par sa propre conscience que par l'écrivain.

Si un fonctionnaire public est nommé; ou il regarde comme une leçon salutaire l'avis qu'on lui donne, et il se corrige; ou s'il se croit lésé, qu'il se défende avec les mêmes armes dont se sert celui qui l'attaque.

Ce ne fut point Horace, ce ne furent ni Saluste, ni Perse, ni Juvénal, qui corrompirent le caractère romain, qui excitèrent les guerres civiles. Leurs satyres énergiques furent peut-être le seul foyer qui conserva quelques étincelles de vertu sous les premiers Césars.

Mais ce qui, suivant moi, corrompit l'esprit romain, ce fut le langage entortillé de Séneque, les allégories obscènes de Pétronne.

C'est-là, je ne dirai pas l'abus, c'est la corruption de la presse que nous devons prévenir.

Punissons d'abord ceux qui prêchent le royalisme et l'anarchie, non parce qu'ils impriment leur pensée, mais pour le mal qu'ils veulent faire. Quand tous les Français seront nés républicains, quand leur enfance aura été enveloppée d'institutions républicaines, on pourra peu s'embarrasser si de vils sophistes s'occupent de

la question ridicule, si la liberté est préférable à l'esclavage ; mais dans ce moment ces sophistes ne peuvent être que des traîtres, des ennemis de leur patrie, ils ne sauroient être trop sévèrement punis ; et les lois des 27 et 28 germinal an 3 ne sont peut être pas encore assez rigoureuses.

Mais c'est notre pensée que nous exprimons, diront-ils, c'est notre système que nous défendons avec franchise.

Quoi ! lorsque je veux rétablir le tempérament de mon enfant altéré par l'indulgence ignorante de sa nourice, lorsque je veux l'accoutumer à une nouriture saine et frugale autant qu'abondante ; si quelque corrupteur vient lui dire que les friandises dont on le prive sont plus agréables au goût, je ne regarderai pas cet homme comme l'empoisonneur de mon enfant, je n'aurai pas le droit de l'en écarter, il ne sera pas de mon devoir paternel de le punir comme son assassin !

Ah ! ils sont bien véritablement les assassins des peuples, ceux qui abusent de leurs talens pour faire dévier l'esprit public et souffler dans tous les cœurs la discorde et la guerre civile.

Non, il n'est pas Français, il n'est pas l'ami de son pays, il est l'espion mercenaire de Pitt, l'esclave de son or corrupteur, celui qui en ce moment agite des questions qui peuvent compromettre le salut de la patrie, égarer la foiblesse de quelques-uns, exciter, aigrir les passions des autres : il n'est pas Français, et ce n'est pas à lui que la nature, que la raison ont accordé la liberté ; il ne doit rien attendre de la protection de la loi.

Redoutons aussi tous ces écrits obscènes autant que ridicules dont on empoisonne la partie peu instruite du peuple ; c'est là le point qui doit attirer toute notre attention. C'est sur les farces de la presse, autant que

sur les farces de la foire, que la police municipale doit avoir continuellement les yeux ouverts. Occupons-nous de sages réglemens en cette partie; que ces sources familières où le peuple va journellement désaltérer sa curiosité, soient aussi pures que limpides. Il est de notre devoir d'éclairer, de divertir le peuple; mais ses leçons et ses plaisirs, doivent être innocens comme sa nature : qu'il trouve la République jusques dans ses divertissemens les plus communs. Il faut sans doute présenter de gros traits à un œil grossier, mais ces traits, quoique largement dessinés, doivent avoir leurs justes proportions; il faut au peuple des plaisirs plus bruyans, mais ces plaisirs ne doivent pas être la débauche.

C'est dans cette fange d'écrits orduriers, de farces obscènes, que je vois le véritable abus de la presse, et, pour corriger ces abus, nous n'avons pas besoin de recourir à des magistrats supprêmes que le peuple ne connoît pas, et dont la censure ne fait que donner de l'importance à des écrits qui en méritent peu : c'est aux magistrats immédiats du peuple, aux soins paternels des officiers municipaux, qu'il faut accorder la plus grande latitude pour arrêter dans leur source tous ces canaux de corruption.

Pour tout autre point, je ne désirerois qu'une seule mesure; elle me paroît aussi grande que juste, elle me paroît dictée par la morale républicaine et la stricte probité. C'est d'ordonner que tout auteur, imprimeur ou distributeur d'un écrit quelconque, dans lequel un ou plusieurs individus, fonctionnaires publics ou simples particuliers, seroient directement attaqués, seront tenus d'envoyer un exemplaire de cet écrit à tous ceux qu'il peut concerner, sous peine, à défaut de justifier cet envoi, d'être poursuivis et punis comme lâches diffamateurs.

Je me résume.

La résolution me paroît propre à entraver le génie et à l'étouffer. Il ne faut pas contre les calomnies de la presse d'autre loi, que contre les calomnies verbales. Les lois des 27 et 28 germinal ont prévu les cas de la provocation à la royauté, et la résolution du 29 prairial n'y ajoute rien ; ainsi elle est inutile sous ce point-de-vue. La résolution ne prescrit rien contre les écrits qui dégradent les mœurs et le caractère du peuple.

Par tous ces motifs je vote pour son rejet.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Messidor an 7.